

6 de l'arrêté du 3 février 1887, allouant une indemnité aux gendarmes chefs de poste à Tahiti, Moorea, les Marquises, les Tuamotu et les Gambier, et l'article 8, allouant un supplément de fonctions à l'officier commandant le détachement de Gendarmerie.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 décembre 1898.

Signé : G. GALLET.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

#### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1<sup>er</sup> décembre 1898 —

N° 403. — M. le Commissaire-adjoint de Pous prend, à la date de ce jour, les fonctions de Chef du Service Administratif en remplacement de M. le sous-Commissaire Véron, auquel la direction du service avait été confiée.

N° 404. — M. Montaut, sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux, est mis à la disposition de M. le Secrétaire général.

— En date du 3 décembre 1898 —

N° 405. — Une permission de trente jours est accordée à M. Tafai a Tara, instituteur public à Hitiaa, à compter du 24 novembre 1898.

— En date du 7 décembre 1898 —

N° 406. — La décision du 31 août 1898 nommant M. Fradet greffier en chef des tribunaux est rapportée.

M. Thuret, premier commis-greffier, est nommé provisoirement greffier en chef des tribunaux.

M. Fradet est nommé provisoirement premier commis-greffier. Il remplira en outre les fonctions de greffier de la Haute-Cour tahitienne.

N° 407. — M. Dain, juge au tribunal supérieur de Papeete, est installé dans ses fonctions à dater de ce jour.

— En date du 8 décembre 1898 —

N° 408. — M. Vidal, substitut du Procureur de la République, est désigné pour aller tenir l'audience de la Justice de paix de Tarayao, le 17 décembre 1898.